

## ARRETE N° 036/26

### portant délégation de signature à Mme Muriel ROCHET-DUPONT, responsable de service

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et D. 1617-23,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégations au Président,

Vu l'arrêté n° 018/26 du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Fabien BREUZIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, notamment pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats avec un certificat électronique établi à son nom propre,

Vu l'arrêté n° 034/26 en date du 14 avril 2026 portant délégation de signature à M. Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n° 035/26 en date du 14 avril 2026 portant délégation de signature à M. Guillaume TASSIN, Directeur Général Adjoint « Services à la Population »,

Vu l'organisation générale des services et plus particulièrement le poste occupé par Mme Muriel ROCHET-DUPONT,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature à l'encadrement,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, Monsieur le Président doit déléguer sa signature à ses proches collaborateurs,

Considérant que Mme Muriel ROCHET-DUPONT, responsable du service Finances / Commande Publique, doit bénéficier pour l'exercice de ses fonctions, d'une délégation de signature pour partie des actes produits par ce service,

Considérant les délégations de signature des bordereaux de titres et de mandats déjà accordées à M. Fabien BREUZIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président et M. Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services, via les arrêtés précités, et la nécessité d'étendre leur exercice partagé à Mme Muriel ROCHET-DUPONT,

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel ROCHET-DUPONT, responsable du service Finances / Commande Publique, à compter de la notification du présent arrêté pour signer tout



document comptable relatif à l'engagement des dépenses (bon de commande, devis, lettre de commande, etc.) dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT et d'une durée d'exécution inférieure à 1 an.

Article 2 : Mme Muriel ROCHET-DUPONT, en qualité de responsable du service Finances / Commande Publique, veillera à la disponibilité des crédits, ainsi qu'au respect de l'ensemble des règles de la comptabilité et de la commande publiques.

Article 3 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de M. Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services, de M. Guillaume TASSIN, Directeur Général Adjoint « Services à la Population », et des responsables de service ayant délégation, délégation de signature est donnée à Mme Muriel ROCHET-DUPONT, responsable du service Finances / Commande Publique, à compter de la notification du présent arrêté pour signer tout document comptable relatif à l'engagement des dépenses (bon de commande, devis, lettre de commande, etc.) dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT (actes produits par l'administration communale) et d'une durée d'exécution inférieure à 1 an.

Article 4 : Mme Muriel ROCHET-DUPONT reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre. La signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. La signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Article 5 : La signature par Mme Muriel ROCHET-DUPONT des documents, pièces et actes énoncés aux articles 1 et 3 du présent arrêté devra être précédée de ses nom, prénom et qualité et de la formulation suivante par « Pour le Président et par délégation ».

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressée.

Fait à Mornant le 14 avril 2026

Le Président

Renaud PFEFFER

Publié le 14 AVR. 2026

Notifié le 14 AVR. 2026

Et transmis en Préfecture le 14 AVR. 2026

